

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 6 MAI 2019**, À 18 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 3 MAI 2019.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice adjointe du service des affaires juridiques et du greffe, agissant comme greffière, sont également présents.

*Monsieur le maire Belvedere remercie toutes les personnes présentes et de leurs intérêts pour le développement de la Ville et du Village de Pointe-Claire. Il indique que le dossier qui est à l'étude ce soir démontre à quel point la Ville a à cœur le Village.*

*Monsieur le maire Belvedere explique comment la séance se déroulera.*

*Monsieur le maire Belvedere et monsieur le conseiller Bissonnette font mention du déroulement du projet jusqu'à ce jour. Ils mentionnent également que toutes les lettres reçues ont été lues et examinées par les membres du conseil.*

**2019-277**                    **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance.

**2019-278**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

**Monsieur Andrew Swidzinski** :

- Sondage de la *Société du patrimoine* ;
- Autorisation de démolir ;
- Restauration du bâtiment et du stationnement.

**Me Jonathan Bachir-Legault** :

- Avocat pour Municonseil, représentant de « *Le cœur de Pointe-Claire* » ;
- Non-respect du règlement ;
- Insuffisance des documents ;
- Insertion dans le voisinage ;
- Projet non-conforme et emporte la nullité.

Monsieur Normand Lapointe :

- Rapport concernant la nature patrimoniale du bâtiment.

Madame Tracy McBean :

- Le projet est mauvais pour le Village.

Monsieur Claude Lesage :

- Avenue Cartier – Sécurité des piétons et des enfants.

Monsieur Timothy Thomas :

- Les coûts totaux du projet ;
- Considérer les payeurs de taxes.

Madame Hélène Cantin :

- Processus consultatif de la Ville ;
- Manque de considération envers les citoyens.

Madame Lois Butler :

- Génératrice au gaz dans l'entrée du « Pionnier » ;
- Trafic lourd occasionnée par la construction ;
- Protéger notre communauté.

Monsieur Robert Butler :

- Les citoyens n'ont pas le même support que les promoteurs.

Madame Joan Dyer :

- Consultation citoyenne ;
- Les citoyens se sont investis pour faire valoir leur position ;
- Beaucoup d'irrégularités dans le projet.

Madame Carline Boll :

- Le débat est polarisé ;
- Il faut trouver un juste milieu.

Monsieur Michael Holly :

- Commerçants ;
- Stationnements ;
- Le patrimoine est plus important qu'augmenter le nombre de payeurs de taxes.

Madame Barbara Cheetham :

- Retour sur la campagne électorale ;
- Manque d'information ;
- Qui a autorisé la vente du stationnement?

Monsieur Jean-Louis Richard :

- Pas contre le projet, mais il est un peu massif ;
- Inquiétudes quant au stationnement ;
- Zone inondable ;
- Est-ce que les appartements sont déjà réservés dans le futur bâtiment ?

Monsieur Claude Arsenault :

- *Le cœur de Pointe-Claire* ;
- Consultation sur le PPU ;
- Étude du caractère patrimonial non objectif ;
- La décision de ce soir décidera le futur du Village de Pointe-Claire.

Madame Lynne Fornarolo :

- Le niveau de densification requis ;
- Quel niveau de densification Pointe-Claire veut atteindre ?
- La densification entraînera du trafic.

Monsieur Stéphane Licari :

- Les plans du 21 mars 2019 ne sont pas les bons ;

Monsieur Marc Legault :

- Sondage : la majorité est contre le projet.

Monsieur Stéphane Wiencke :

- Demande un référendum ;
- Le patrimoine est négligé.

Monsieur James Hall :

- Le mandat du conseil est de protéger ;
- Le conseil est arrogant.

Monsieur Christian Vonltesberg :

- Gouvernance ;
- Perte du stationnement central ;
- En quoi le projet profite aux citoyens de Pointe-Claire ?

Monsieur Michel Forest :

- La Ville de Pointe-Claire est en retard sur la protection du patrimoine ;
- Résultats du sondage : la majorité en désaccord avec le projet ;
- Dans le passé d'autres ont tenté de démolir le patrimoine du Village ;
- Le projet ne respecte pas l'harmonie du Village ;
- Donner le choix aux citoyens.

Monsieur Richard Leonardo :

- Les architectes ont fait des plans pour présenter une alternative ;
- Le sondage est majoritairement contre.

*Le conseil se retire pour délibérer à 20 h 50.*

*Le conseil revient dans la salle du conseil à 21 h 41.*

**2019-279**

**APPEL – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 21 MARS 2019, RELATIVEMENT À L'APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 286, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

ATTENDU QUE le 9 août 2018 et ce, conformément aux critères, règles et procédures énoncés au *Règlement sur la démolition d'immeubles numéro PC-2818* et à la Loi, le comité de démolition a rendu une décision à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 286, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et refusant le programme de réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2018, le Conseil municipal, siégeant en appel de la décision du 9 août 2018, a confirmé la décision du comité de démolition quant à l'autorisation de démolition et au refus du programme de réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE la décision du 26 septembre 2018 indiquait que l'autorisation de démolir ne pourrait être effective que si un nouveau programme de réutilisation du sol dégagé était soumis à l'attention du comité de démolition dans les six (6) mois de cette décision et qu'il soit approuvé par la suite ;

ATTENDU QU'un programme de réutilisation du sol dégagé a été reçu dans les délais par la Ville et que le 21 mars 2019, le comité de démolition a rendu une décision à l'effet d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QU'aux fins d'analyse du programme de réutilisation du sol dégagé, la Ville a reçu l'ensemble des documents exigés par l'article 15 du *Règlement sur la démolition d'immeubles numéro PC-2818* et a mis à la disposition des citoyens les documents leur permettant de bien saisir la portée du projet;

ATTENDU QUE cinq cent cinquante-quatre (554) demandes d'appel à l'encontre de la décision du comité de démolition à l'effet d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé, rendue le 21 mars 2019, ont été logées en temps utile ;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé faisant l'objet du présent appel fut examiné en fonction des règlements en vigueur au moment de son dépôt à la Ville, soit le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE les documents d'appel reçus par la Ville révèlent diverses préoccupations des citoyens pour lesquelles le Service de l'urbanisme de la Ville a procédé à des vérifications additionnelles et, dans les circonstances, est à même de confirmer la conformité du projet avec la réglementation municipale, notamment en ce qui concerne l'espace prévu pour le chargement et le déchargement des véhicules de livraison, et de la hauteur du bâtiment ;

ATTENDU QU'il appartient au comité de démolition ainsi qu'au Conseil siégeant en appel de juger de la crédibilité et de la force probante des différents rapports qui leur sont soumis ;

ATTENDU QUE le Conseil siégeant en appel d'une décision du comité de démolition doit approuver ou refuser un programme de réutilisation du sol dégagé sur la base des critères et objectifs du *Règlement sur la démolition d'immeubles numéro PC-2818* ;

ATTENDU QUE toute demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 286, chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore devra ultérieurement faire l'objet d'une approbation par le Conseil en vertu du Code Villageois et du *Règlement sur les PIIA numéro PC-2787* ;

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
DE déclarer que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

DE confirmer la décision du comité de démolition du 21 mars 2019 à l'effet d'approuver le programme du sol dégagé de l'immeuble situé au 286, chemin du Bord-du-Lac–Lakeshore ;

QUE le programme de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé soit soumis comité consultatif d'urbanisme qui procédera à l'analyse en vertu des critères et objectifs du Code Villageois et du Règlement sur les PIIA numéro PC-2787 et fera ses recommandations au Conseil.

**2019-280**      LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
DE lever la séance à 21 h 45.

---

John Belvedere, Maire

---

Me Caroline Thibault, Greffière